

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 150

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN / MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention relative à la mise en place de mesures alternatives aux poursuites pénales des infractions en matière de sécurité sanitaire des aliments entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Laboratoire Départemental d'Analyses et le Tribunal de Grande Instance de Marseille

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement du Territoire
Laboratoire Départemental d'Analyses
1.90.03**

PRESENTATION

Le Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône réalise diverses prestations dans les secteurs de la biologie médicale, de la biologie vétérinaire, de l'hygiène Alimentaire, de l'hydrologie, de la phytopathologie. Il procède aussi à des prélèvements, des audits et des formations à destination de différents clients : Etat, collectivités territoriales, sociétés, particuliers.

OBJET DU RAPPORT

Dans l'exercice de leurs prérogatives et en application du Code de Procédure Pénale, les procureurs de la République peuvent proposer à l'auteur d'une ou de plusieurs contraventions en matière d'hygiène des aliments d'accomplir un stage alternatif aux poursuites pénales. L'objectif de cette mesure est de faire prendre conscience à l'auteur de l'infraction des risques et conséquences liés au non respect des règles d'hygiène relatives aux denrées alimentaires et à leur préparation.

La mesure ordonnée par la Justice consiste en l'obligation, faite à l'auteur des infractions, de suivre et/ou faire suivre à son personnel une formation sur l'hygiène et la sécurité alimentaire, afin de prévenir le renouvellement des manquements à la réglementation constatés lors du contrôle de son établissement.

Le Laboratoire départemental d'analyses est agréé pour réaliser la formation répondant à ces objectifs, d'une durée d'un jour par stagiaire.

La commission permanente du 16/12/2011 (rapport n° 10) a autorisé la signature d'une convention entre le Procureur de la République près le Tribunal de Grand Instance de Marseille et le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, afin de définir les modalités d'intervention du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône dans la délivrance de formations à des personnes ayant fait l'objet d'une procédure pénale.

Cette convention nécessitant des modifications, il convient de l'actualiser par une nouvelle convention.

INCIDENCE FINANCIERE

Le coût d'une journée de formation sur l'hygiène et la sécurité alimentaire s'élève à 450€ nets de taxes. Aucune révision de prix ne peut être appliquée selon l'article R15-33-55-1 qui précise que le montant des frais ne peut excéder celui du montant de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Le coût est entièrement à la charge de l'auteur de l'infraction, qui ne pourra percevoir aucune aide ou subvention pour ce paiement.

La recette sera imputée sur le Budget Annexe du LDA13 au chapitre 70, fonction 921, article 7061-2 – programme 10656.

PROPOSITION

Je vous propose donc d'autoriser Madame La Présidente du Conseil Départemental à signer avec Monsieur Le Procureur de la République la convention annexée au présent rapport.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL